

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 <a href="mailto:direction@ghre.fr">direction@ghre.fr</a>	<b>DECISION</b>	<b>DEC 25 162</b>
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Annule et remplace la décision n° 25 047 du 27/03/25	Saint-Malo, le 24/09/2025

**Décision portant délégation de signature aux cadres de la  
Direction de la qualité-gestion des risques**

**Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n° 25 158 en date du 24 septembre 2025 portant délégation de signature à **Madame Elisabeth GUILLEMAIN**, Directrice des Soins et de la Qualité Gestion des Risques,

En accord avec **Madame Elisabeth GUILLEMAIN**,

**DECIDE**

**Article 1 :**

1/En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth GUILLEMAIN** sur l'un des sites du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Caroline CIOLEK, Responsable Qualité & Gestion des Risques (Référente sanitaire)**  
Pour signer :
  - les actes et décisions relevant de son secteur d'activité.
  
- ✓ **Madame Nathalie CHEVREUX, Responsable Qualité & Gestion des Risques (Référente médico-social)**  
Pour signer :
  - les actes et décisions relevant de son secteur d'activité.

2/En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames GUILLEMAIN, CIOLEK et CHEVREUX,

Délégation est donnée au nom du Directeur à :

- ✓ **Madame Virginie PELISSE, Chargée de l'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins**  
Pour signer :
  - les actes et décisions relevant de la qualité et de la gestion des risques (champs sanitaire et médico-social).

## **Article 2**

La présente décision **prend effet à compter du 8 septembre 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

## **Article 3**

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

## **Article 4**

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressées et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

## **Article 5**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS

